COMMUNE de SEYSSES 10 Place de la Libération 31600 SEYSSES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEYSSES

Nombre de Conseillers :

En exercice: 29 Présents: 21 Procurations: 7 Absents: 1

Votants: 28

L'an deux mille quinze, le vingt-huit janvier à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Seysses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'Alain PACE, Maire.

Date de la convocation : 22 janvier 2015

<u>PRESENTS</u>: Alain PACE, Geneviève FABRE, Michel PASDELOUP, Philippe STREMLER, Alain AUBERT, Dominique ALM, Yvelise MONTANE, Jérôme BOUTELOUP, Marie-Ange KOFFEL, Thierry LAZZAROTTO, Philippe RIBET, Patrick MORDELET, Maryvonne SALLES, Bruno BENOIST, Magali GRANDSIMON, Laurent VALLET, Frédérique LAURENS, Elisabeth DELEUIL, Jean-Pierre ZANATTA, Line DELHON, Manuel SOLSONA.

PROCURATIONS: Carine PAILLAS à Thierry LAZZAROTTO, Andrée ESCAICH à Michel PASDELOUP, Bernadette SERRES à Marie-Ange KOFFEL, Corine CORDELIER à Alain PACE, Nicole CHAUVET à Geneviève FABRE, Alain VIDAL à Jean-Pierre ZANATTA, Jennifer DURAND à Elisabeth DELEUIL.

ABSENTE: Eva FLORES

Secrétaire de séance : Bruno BENOIST

Nº 4286

OBJET:

Débat d'orientation budgétaire 2015

Monsieur le Maire rappelle que la tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il constitue une formalité substantielle de la procédure budgétaire.

Le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Après avoir écouté le discours de politique générale de Monsieur le Maire sur les orientations budgétaires 2015,

Après avoir pris en considération les échanges de positions de l'ensemble des élus,

Le Conseil Municipal,

 Prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires relatives à l'exercice 2015.

REÇU LE : * 17 FEV. 2015 * A LA SOUS-PRÉFECTURE DE MURET

Certifié exécutoire, Reçu en Sous-Préfecture

le: 1 7 FEV. 2015

Affiché le :

1 7 FEV. 2015

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit, au registre sont les signatures, pour copie conforme, Seysses, le 30 janvier 2015

Le Maire, Alain PACE

A LA SOUS-PRÉFECTURE DE MURET

VILLE DE SEYSSES

PREPARATION DU BUDGET 2015

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Traditionnellement le Débat d'Orientation Budgétaire se décline en trois phases :

- une analyse des décisions nationales qui concernent les collectivités locales ;
- une étude des conséquences des décisions nationales au niveau communal;
- la déclinaison du projet politique communal en matière budgétaire

Cette année, de nombreux textes viennent impacter les finances communales : le projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2014 à 2019, le projet de loi de finances pour 2015, la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) modifiée par la loi PINEL, la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), le projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), le décret modifiant les taux des cotisations d'assurance vieillesse de divers régimes de sécurité sociale et des cotisations d'allocations familiales, les décrets mettant en œuvre la réforme annoncée des catégories C et B, le décret relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, le développement des normes réglementaires...

L'année 2015 sera donc l'année charnière dans le cadre du redressement des comptes publics, redressement pour lequel les collectivités locales devront prendre leur part. Cette part, très importante, trop pour certains, nécessitera d'interroger notre fonctionnement pour l'adapter aux ressources dont nous disposerons. Cette adaptation devra avoir sa traduction dans le budget primitif 2015 qui vous sera proposé lors d'un prochain Conseil municipal.

LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2015

ET LA STRATEGIE DE RETOUR A L'EQUILIBRE DES COMPTES PUBLICS 2014-2019

La situation économique est plus difficile que ce que tous anticipaient il y a encore quelques mois. Ainsi la croissance sera très limitée (+0,4% en 2014) pour la troisième année consécutive, et n'accélèrera que progressivement l'an prochain (+1% en 2015). L'inflation est encore plus basse qu'attendue (+0,6% en 2014) et ne devrait retrouver sa cible proche de 2% qu'à l'horizon 2017.

Pour autant, le Gouvernement maintient son cap. L'ensemble des mesures annoncées en faveur de la croissance, la compétitivité et l'emploi seront intégralement mises en œuvre selon le calendrier prévu. Le Crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) et le Pacte de responsabilité et de solidarité représenteront à l'horizon 2017 une baisse de prélèvement sur

les entreprises de plus de 40 Md€. Dans le même temps, la baisse de l'impôt des ménages à revenus modestes et moyens sera poursuivie et amplifiée.

L'effort de maîtrise de la dépense sera intégralement respecté, avec un plan de 50 Md€ d'économies sur 2015-2017, dont 21 Md€ en 2015. La dépense publique progressera à un rythme équivalent à celui prévu : de 1,4% en valeur en 2014, puis 1,1% en 2015, contre plus de 3% par an en moyenne entre 2002 et 2012. Ceci permet de réduire le poids de la dépense publique dans la richesse nationale.

Ce sont ces choix stratégiques qui sont mis en œuvre à travers les économies du projet de loi de finances et du projet de loi de financement de la sécurité sociale :

- sur l'État et ses agences, 19 milliards d'euros en trois ans, dont 7,7 dès 2015. Les dépenses des ministères diminueront ainsi de 1,8 milliards d'euros par rapport au dernier budget 2014;
- sur les collectivités locales, 3,7 milliards d'euros par an pour un total de 11 milliards ;
- sur l'assurance-maladie, 10 milliards d'euros, dont 3,2 milliards dès 2015 ;
- les autres organismes de protection sociale apporteront le solde des économies.

Quatre facteurs contribuent au niveau du taux de croissance du PIB du pays : les ménages, les administrations, l'investissement des entreprises et le commerce extérieur. Historiquement et jusqu'en 2011, la croissance française reposait essentiellement sur deux facteurs : les ménages et les administrations. La part des entreprises a toujours été faible depuis 1990 (inférieure à 0,5 %). Depuis 2012, la faible consommation des ménages ne permet plus de contribuer à la croissance du PIB. Dés lors, la croissance en France n'est due qu'aux administrations donc à la dépense publique. On peut donc se poser la question suivante : ne risque-t-on pas par une baisse trop forte de la dépense publique d'entrer en récession? Toute la stratégie du gouvernement repose sur l'objectif de remplacer la part de la dépense publique dans la croissance du PIB par la part de l'investissement des entreprises, d'ou le CICE et le pacte de responsabilité. L'investissement des entreprises devra prendre le relais des dépenses publiques.

Hypothèse retenue d'évolution de l'activité économique et de l'inflation en France :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Taux de croissance du PIB prévisionnel	0,4	1	1,7	1,9	2	2
Taux d'inflation prévisionnel	0,5	0,9	1,4	1,75	1,75	1,75

Donc des prévisions de croissance et d'inflation très faibles mais croissance quand même.

La stratégie de redressement des comptes publics : les orientations retenues dans la loi de programmation des finances publiques pour 2014-2019

Les comptes des administrations publiques en 2013 laissent apparaître un déficit de 87,1 milliards d'euros soit 4,1 % du PIB.

- Etat : déficit de 69,2 milliards d'euros
- Administrations publiques locales : déficit de 9,2 milliard d'euros
- Sécurité sociale : déficit de 10,1 milliards d'euros
- Organismes divers d'administration centrale : excédent de 1,4 milliards d'euros

Pour rappel:

- les Administrations publiques locales (APUL) : collectivités locales (régions, départements, communes et organismes en dépendant), et organismes divers d'administration locale (ODAL) dont l'action est financée localement (lycées, collèges, chambres de commerce et d'industrie, crèches...);
- les administrations de sécurité sociale (ASSO) : régimes d'assurance sociale et organismes financés par ceux-ci.
- les Organismes divers d'administration centrale (ODAC) : organismes dont l'action est financée au niveau national (CNRS, musés nationaux,...);

Sur les 4,1% de déficit public en 2013 :

- 3,3 % : Etat
- 0,4 %: Administrations publiques locales
- 0,5 % : Administrations de sécurité sociale

On ne peut à l'évidence tirer comme conclusion de ces chiffres que la mauvaise gestion des collectivités locales est la cause du déficit public de la France ... C'est pourtant la petite musique que nous jouent quotidiennement les médias.

De même, alors que les Administrations publiques locales génèrent un déficit de 9 milliards d'euros en volume, on leur fait porter 11 milliards d'économies.

En cumulé, l'endettement public représentait 2.023 milliards au second trimestre 2013 dont 179 milliards pour les Administrations publiques locales soit 9 % de l'endettement public total.

L'objectif de réduction du déficit public à 2,8 points en 2017 (et en dessous de 1 point de PIB en 2019) est décliné principalement autour :

- d'une décrue de 2014 à 2017 du déficit de l'Etat de 3,6 points de PIB (en 2014) à 2,8 points de PIB en 2017;
- d'une stabilisation du déficit des Administrations publiques locales à 0,3 point de PIB;
- d'une inversion de la situation des Administrations de sécurité sociale (d'un déficit de 0,5 point en 2014 à un excédent de 0,3 point en 2017).

Pour cela 50 milliards d'économies sont prévus sur la trajectoire des dépenses publiques d'ici 2017. Il convient de préciser qu'il ne s'agit pas de 50 milliards de moins en volume en 2017 par rapport aux dépenses 2014, mais de la différence entre ce qu'auraient été les dépenses en 2017 si rien n'avait été fait (au fil de l'eau) et ce qu'elles seront réellement en 2017.

Deux axes de travail:

- réduire les prélèvements obligatoires de 44,7 % du PIB en 2014 à 44,4 % en 2017 ;
- réduire les dépenses publiques de 56,4 % du PIB en 2014 à 54,5 % en 2017.

Compte tenu de l'évolution du PIB cela signifie donc une stabilisation globale de la dépense publique en dessous du taux prévisionnel de croissance et non pas 50 milliards d'économie en volume. Il ne s'agit donc pas de baisser la dépense publique mais de réduire sa croissance.

Il faut entendre par dépense publique les dépenses de fonctionnement + les dépenses d'investissement. Comme chacun le sait, il est plus facile de diminuer les dépenses d'investissement que les dépenses de fonctionnement, d'où les conséquences attendues sur l'évolution des investissements publics.

Les orientations retenues pour les budgets locaux :

Afin que la baisse des dotations aux collectivités locales ne se répercute intégralement sur l'investissement, l'Etat va transformer des dotations de fonctionnement en dotation d'investissement : développement du dispositif DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux), insertion du FCTVA dans la norme globale de l'Etat dès 2015 donc l'augmentation du FCTVA viendra en diminution des autres dotations.

De même, est institué un objectif d'évolution de la dépense publique locale qui s'établit comme suit :

	2014	2015	2016	2017
Objectif d'évolution de la dépense publique locale	1,2 %	0,3 %	1,8 %	1,9 %

Il s'agit bien ici de la dépense publique locale exprimée en valeur définie comme la somme des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement

C'est un objectif qui pour le moment n'est pas contraignant pour les collectivités dans le sens où il n'y a pas de sanction. Cependant cela augure un durcissement dans les années futures.

Un amendement en première lecture à l'Assemblée Nationale, soutenu par le gouvernement, est venu compléter ce tableau :

	2014	2015	2016	2017
Objectif d'évolution de la dépense publique locale	1,2 %	0,3 %	1,8 %	1,9 %
Dont évolution de la dépense de fonctionnement	2,7 %	1,8 %	2,2 %	1,9 %

Cet amendement est très important car dans la mesure où les dépenses de fonctionnement pourraient augmenter plus vite que la dépense totale, cela signifie que ce que l'on a devant nous c'est la baisse des investissements. De fait, la baisse des investissements est inscrite dans la loi.

Si les administrations publiques locales respectent strictement l'objectif d'évolution de la dépense publique locale, la conjugaison de ces deux objectifs conduirait à réduire les investissements locaux de 4,3 milliards d'euros entre 2013 et 2017. Alors que dans le même temps les dépenses de fonctionnement augmenteraient de 17,6 milliards. La dépense totale publique locale passant de 252 milliards en 2013 à 265,3 milliards en 2017.

On constaterait entre 2014 et 2017, une augmentation de la dépense publique locale de 10 milliards ce qui a pour corollaire une augmentation des recettes de 10 milliards puisque les budgets doivent être votés en équilibre. Comme dans le même temps l'Etat réduit de 11 milliards les dotations aux collectivités, cela implique mécaniquement une augmentation des recettes de 20 milliards d'euros entre 2014 et 2017 pour les collectivités.

Il « manquerait » donc 20 milliards aux collectivités pour boucler leurs budgets. L'hypothèse retenue par la Direction Générale des Finances Publiques est la suivante :

- moins 10 milliards sur les dépenses d'investissement,
- plus 5 milliards sur la fiscalité et,
- plus 5 milliards sur les tarifs des services.

Voilà donc ce que l'Etat attend des collectivités locales comme réponse à la baisse des dotations : baisse des investissements + hausse des impôts + hausse des tarifs des services.

Concernant les bases de la fiscalité locale :

Historiquement le coefficient d'actualisation des bases de Taxe d'habitation et du Foncier Bâti suit le taux d'inflation. En effet, en 2012, malgré les écarts annuels entre coefficient d'actualisation des bases et taux d'inflation définitif, l'effet cumulé de l'actualisation des bases depuis 1990 est égal à l'effet cumulé de l'inflation définitive depuis la même date. Depuis 2013, le ralentissement de l'inflation a contribué à créer un léger différentiel en faveur de l'actualisation des bases d'environ 0,6 % en 2014. A compter de 2015, un coefficient d'actualisation de 1,2 % par an jusqu'en 2019 résorberait cet écart, compte tenu de l'hypothèse gouvernementale de progression du taux d'inflation. Pour 2015, ce taux d'actualisation des bases sera de 0,9 %.

Les conséquences sur les dotations de l'Etat aux collectivités locales

La participation des collectivités à l'effort national de réduction des déficits publics se porte à 11 milliards d'euros sur les 50 milliards prévus au total.

La loi prévoit que l'ensemble des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales ne peut excéder les montants suivants exprimés en milliards :

2014	2015	2016	2017
56,86	53,20	49,53	45,86
	- 3,67	- 3,67	-3,67

Il faut rappeler que ces 3,67 milliards d'euros annuels s'ajoutent au 1,5 milliards d'euros prélevés annuellement à compter de 2014. En 2015, ce sont donc 5,17 milliards en moins de dotation par rapport à 2013.

Si l'Etat gèle l'enveloppe des dotations entre 2017 et 2020, sur le mandat municipal ce seront 65 milliards d'euros d'économies qui auront été constatées par rapport au montant de 2013. Pour comparaison, le produit annuel global de la Taxe d'Habitation représente en France 23 milliards d'euros. Sur le mandat municipal, les collectivités territoriales seront donc privées de 3 fois le produit annuel de taxe d'habitation.

La répartition du supplément de ponction au titre du rétablissement des comptes publics entre catégories de collectivités locales en 2015 est la suivante en millions d'euros :

	Bloc communal	Départements	Régions	Total
Ponction 2014	840	476	185	1.500
Ponction 2015	2.071	1.148	451	3.670
Total	2,911	1.624	636	5.170

Pour chaque collectivité, cette ponction est calculée au prorata des recettes réelles de fonctionnement retraitées du dernier exercice connu. En dépit du rapport effectif entre recettes réelles de fonctionnement nettes des communes (77 %) et des EPCI (23 %) constaté en 2012, le projet de loi de finances 2015 écarte la possibilité de modification de la répartition par rapport à 2014. En effet, en 2015, le partage entre communes et EPCI reste à 70/30.

Pour les communes cela représente 5 milliards d'euros de ponction cumulée en 2017 par rapport à 2013.

Cela représente :

- une baisse de 31 % de l'enveloppe communale de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).
- 6,5 % des recettes réelles de fonctionnement des communes et 9 % pour les EPCI

De plus, pour financer les évolutions des paramètres de la DGF que sont l'augmentation de la population, la création de nouveaux EPCI,... l'Etat va diminuer de 33 % l'enveloppe dédiée aux dotations de compensations dites ajustées (compensations fiscales...).

Toutes ces évolutions dénaturent et enlèvent toute cohérence à l'architecture actuelle de la dotation globale de fonctionnement, c'est pourquoi l'Etat annonce une refonte totale de la DGF en 2015.

Autre point qui concerne les communes, la pérennisation du fonds d'amorçage des rythmes scolaires qui devient un fonds de soutien aux communes pour les rythmes scolaires sous condition d'élaboration d'un projet éducatif territorial (PEDT). La prudence doit cependant nous guider car aucune information n'est donnée quant à son montant et ses modalités d'attribution.

Les conséquences attendues sur les collectivités locales :

La nécessité de redresser les finances locales ne date pas des dernières annonces du gouvernement. En effet, l'effet de « ciseau » entre recettes et dépenses était d'ores et déjà difficilement soutenable.

Comme le fait apparaître un récent rapport de la Cour des comptes sur les finances locales, indépendamment des évolutions propres aux différentes catégories de collectivités, chacune d'entre elles connaissait depuis quelques années une progression des recettes moins rapide que celle des dépenses.

Un rapport sénatorial sur l'évolution des finances locales à l'horizon 2017 démontre que dans la mesure où elle consiste à diminuer les recettes des collectivités, la contribution demandée par l'Etat aggrave fortement l'effet de ciseau correspondant au « fil de l'eau ». Elle revient à en tripler l'effet.

Il en résulterait une forte tendance à la généralisation des impasses financières pour les collectivités à l'horizon 2017.

- D'une part, l'impact serait particulièrement sensible pour les catégories de collectivités les plus fragiles : les difficultés qui concernent aujourd'hui 10 à 15% des villes de plus de 10 000 habitants ou des départements affecteraient une grande majorité d'entre elles. À titre d'exemple, l'étude fait apparaître, qu'en 2018, 61% des communes de 10 000 à 50 0000 habitants auraient une épargne brute inférieure à 7%, et que 53% d'entre elles auraient dépassé le seuil de l'insolvabilité. Ce qui est aujourd'hui un problème sérieux tendrait donc à devenir la norme.
- D'autre part, même pour les catégories qui affichent aujourd'hui des moyennes relativement satisfaisantes, ces difficultés seraient loin de concerner des cas isolés : elles affecteraient, par exemple, 35 à 50% de communes de 2 000 à 10 000 habitants.

Enfin, la généralisation des difficultés ne s'exprime pas seulement en termes de nombre ou de catégories de collectivités concernées, elle se traduit surtout par la multiplication des indicateurs financiers appelés à se détériorer de façon sensible.

Parmi eux figure notamment l'équilibre budgétaire. L'étude indique que près des 2/3 des départements se retrouveraient ainsi en situation de double déficit, c'est-à-dire qu'ils afficheraient à la fois un déficit de la section de fonctionnement et une incapacité à couvrir l'annuité en capital de la dette avec des ressources propres. Dans un tel cas, en principe le budget « ne passe pas » et la collectivité s'expose à l'intervention du préfet et de la chambre régionale des comptes.

Cette étude conclut que cette contribution au redressement des comptes publics apparaît insoutenable pour un très grand nombre de collectivités sans l'adoption de mesures correctives.

Pour conserver leur taux d'épargne constaté en 2013, les collectivités devraient appliquer cumulativement deux mesures :

- une évolution des dépenses de fonctionnement au rythme de l'inflation et,
- une baisse des investissements de 30%

Le cumul de ces deux mesures correctives permet tout juste de compenser la hausse de 11 milliards de la contribution.

Si le développement des mutualisations de services entre communes et intercommunalités et les réformes territoriales en cours (MAPTAM, projet NOTRe) sont souvent présentés comme un moyen d'absorber le choc des 12,5 milliards, il est très peu probable qu'ils produisent des économies substantielles d'ici 2017-2018.

LES ELEMENTS COMMUNAUX DU BUDGET PRIMITIF 2015

Les éléments à prendre en compte dans la préparation du budget 2015 de la commune sont les suivants :

- Impact attendu de la contribution au redressement des comptes publics :

		2013	2014	2015	2016	2017
Evolution des dotations de l'Etat	Evolution annuelle	stabilité	- 1,5 milliards	- 1,5 milliards	- 1,5 milliards	- 1,5 milliards
				- 3,7 milliards	- 3,7 milliards	- 3,7 milliards
					- 3,7 milliards	- 3,7 milliards
aux collectivités						- 3,7 milliards
locales	Evolution par rapport à 2013		- 1,5 milliards	- 5,2 milliards	- 8,9 milliards	- 12,6 milliards
Montant dotations	Montant	1 271 939 €	1 231 090 €	1 130 329 €	1 029 568 €	928 807 €
de l'Etat pour SEYSSES (DGF +	Evolution par rapport à n-l		-40 849 €	-100 761 €	-100 761 €	-100 761 €
compensations fiscales)	Evolution par rapport à 2013		-40 849 €	-141 610 €	-242 371 €	-343 132 €

- Impact de la réforme des rythmes scolaires :

Il aura fallu recruter l'équivalent de 5,5 temps pleins pour faire face à l'augmentation du temps d'accueil des enfants ainsi qu'à la hausse de la fréquentation, qui en est une des conséquences, tout en conservant les taux d'encadrement réglementaires qui nous permettent de bénéficier des aides de la CAF et de proposer un service de qualité.

- La réforme des catégories C et B : + 50.000 € par an par rapport à 2013
- L'augmentation des taux patronaux concernant les cotisations retraites : + 10.000 \in par an
- Le transfert de l'instruction des autorisations d'urbanisme : entre 15.000 € et 20.000 € par an

La section de fonctionnement :

En fonctionnement, le Budget Primitif 2015 devrait s'équilibrer à 5.150.000 € soit une augmentation de 1 % par rapport à 2014.

Les dépenses réelles de fonctionnement représenteront environ $630 \in$ par habitant, soit $4.600.000 \in$ alors que la moyenne de la strate des communes de 5.000 à 10.000 habitants est de $947 \in$ par habitant en 2012 soit $317 \in$ par habitant de différence. Population prise en compte : 7.300 habitants.

La charge de personnel est le principal poste de dépenses. En 2015 la commune de Seysses aura une prévision de charge de personnel de 2.700.000 €. Elle représente 369 € par habitants à Seysses contre 494 € en moyenne, soit 915.000 € en moins ce qui représente environ 30 équivalents temps pleins (45 % de personnel en plus).

La commune de Seysses dépense moins que la moyenne, elle y est contrainte par un montant de recettes très inférieur à la moyenne de notre strate de population.

Les recettes réelles de fonctionnement du Budget Primitif 2015 devraient représenter 700 € par habitant contre 1.059 € par habitant en moyenne de la strate.

Les impôts ménages représentent le principal poste de recettes de fonctionnement avec 380 € par habitant en 2015 contre 404 € en moyenne soit un différentiel de 180.000 €. La commune se rapproche de la moyenne concernant le taux de la Taxe d'Habitation, la différence porte intégralement sur le Foncier Bâti.

Les recettes de fonctionnement pour 2015 sont identiques à 2014. Ce manque dynamique de recettes nous oblige à une grande vigilance sur les dépenses. Comme dans le même temps les dépenses continueront à augmenter, c'est le taux d'épargne qui sera en diminution donc la capacité de financer des investissements.

En conséquence, pour 2015 :

Dépenses de fonctionnement :

- augmentation des frais généraux de 2 % malgré une enveloppe constante pour les services. Hausses mécaniques qui nous échappent : fluides (gaz, électricité,...), inflation des marchandises achetées, respect des normes et notamment les obligations de contrôle des bâtiments et équipements publics (bureaux de contrôle, contrats de maintenance...)...
- actualisation de la masse salariale à plus 2,70 % suite à l'évolution des carrières + réforme des rythmes scolaires + cotisations retraites + refonte catégories C et B + instruction des autorisations d'urbanisme
 - évolution de 3 % des participations intercommunales et autres contingents

Recettes de fonctionnement :

- les recettes fiscales peuvent évoluer de 3 manières :
 - la revalorisation des valeurs locatives par l'Etat = +0.9 % en 2015,
 - l'évolution physique des bases = constructions nouvelles = + 1,85 % en 2015,
 - l'évolution des taux et des abattements

A noter qu'une augmentation uniforme de 1 % des taux n'entraine que 27.000 € de produit supplémentaire.

- diminution des dotations de l'Etat (-100.000 € sur la DGF) et gel des reversements d'Axe Sud
- augmentation des produits des services de 5 %

L'autofinancement:

C'est la part des recettes de fonctionnement qui venant en plus du financement des dépenses de fonctionnement est transférée en section d'investissement pour permettre le remboursement en capital de l'annuité de dette sur les fonds propres et le financement des investissements.

En 2008, cet autofinancement était nul, en 2015 ce sont 410.000 € qui seront transférés soit une baisse de 40.000 € par rapport à 2014. Ce prélèvement additionné aux autres ressources propres d'investissement de la communes permettra de rembourser l'annuité en capital de la dette soit 364.000 €, et pourra financer des investissements à hauteur de 390.000 € hors reprise des résultats antérieurs.

Les efforts pour reconstituer nos marges de manœuvres en matière d'autofinancement ont porté leurs fruits mais aujourd'hui ils doivent se poursuivre pour ne pas les dégrader.

Un point sur l'endettement de la commune :

Le principe suivi a consisté à ne pas endetter la commune sur le cycle 2008-2014, c'està-dire à ne pas emprunter plus que ce que l'on rembourse en capital de manière à ce que l'encours de dette en 2014 ne soit pas supérieur à celui constaté en 2008.

Ce principe devra se poursuivre durant ce mandat.

La commune n'a pas emprunté depuis 2010, il est proposé de ne pas emprunter en 2015.

Evolution de l'encours de dette :

AU 1er JANVIER DE L'ANNEE	VILLE	SIVOM	CAPITAL RESTANT DÛ AU 1er JANVIER
2008	4 073 529 €	1 055 746 €	5 129 275 €
2009	3 812 869 €	976 934 €	4 789 803 €
2010	4 367 347 €	894 951 €	5 262 298 €
2011	3 994 031 €	817 233 €	4 811 264 €
2012	3 780 790 €	744 400 €	4 525 190 €
2013	3 467 305 €	671 697 €	4 139 002 €
2014	3 177 249 €	597 923 €	3 775 172 €
2015	2 881 289 €	531 059 €	3 412 348 €
2016	2 587 239 €	467 904 €	3 055 143 €

Dés lors sur ces huit années, la commune se sera désendettée de 2.075.000 € soit 285 € par habitant.

Le capital restant dû aux banques (encours) au 1^{er} janvier 2008 était de 5.130.000 €, il sera de 3.055.000 € au 1^{er} janvier 2016. Soit une diminution de 40 % de l'encours de dette de la commune.

L'encours de dette au 1^{er} janvier 2015 sera de $3.412.000 \in \text{soit } 467 \in \text{par habitant contre}$ 859 \in par habitant en moyenne de la strate.

L'annuité de dette (capital + intérêts) sera de 63 € par habitant contre 120 € en moyenne.

Les ratios 2015 sont les suivants quand on compare notre endettement à nos recettes de fonctionnement :

- encours de dette / recettes réelles de fonctionnement = 0,67 : il faut être inférieur à 1
- (dépenses réelles de fonctionnement + remboursement en capital de la dette) / recettes réelles de fonctionnement = 97%: il convient d'être inférieur à 100%

La capacité d'investissement de la commune en 2015 sans emprunt proviendra donc essentiellement de la reprise des résultats antérieurs. Estimés à 1.000.000 €, ils seront intégralement transférés en section d'investissement.

En 2015, nous pourrons donc inscrire 1.300.000 € d'investissements avec en priorité les coups partis, la mise en sécurité et en conformité des bâtiments publics ainsi que l'entretien du patrimoine communal.

Le budget de fonctionnement sera construit suivant le même principe que les précédents, à savoir :

- 1- la maîtrise des différents postes de dépenses en allant plus loin, c'est-à-dire en recherchant systématiquement les possibilités d'économies et de rationalisation dans tous les domaines,
- 2- la meilleure valorisation possible des recettes,
- 3- avec tout au long de l'année un suivi rigoureux de son déroulement.